



Evaluation  
septembre 2009

# Bilan de santé de la PAC Effets sur la Normandie Contrastes locaux

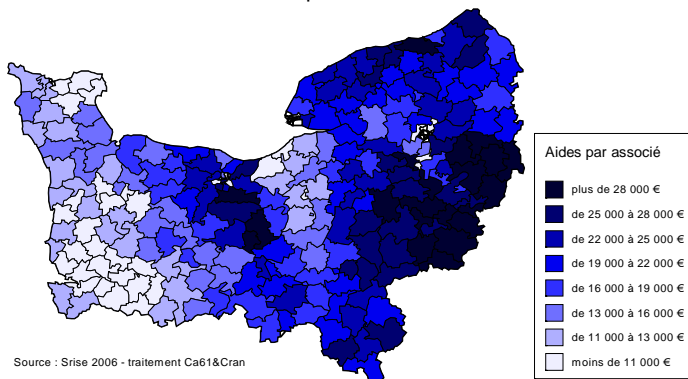
Groupe Prospective

Le bilan de santé pénalise les zones de grande culture et améliore légèrement le soutien de 1<sup>er</sup> pilier dans les régions d'élevage. L'article 63 est le principal outil de ce transfert. La dispersion des niveaux de soutien tend à se réduire légèrement.

Les retours financiers en faveur de l'agriculture biologique et ceux issus du 2<sup>e</sup> pilier ne sont pas chiffrés, ils dépendent largement d'initiatives sans rapport avec la localisation géographique.

## Légère atténuation des contrastes de soutien

Aides initiales par associé



Les effets du bilan de santé se greffent sur une situation initiale des aides (de 1<sup>er</sup> pilier) très contrastée en Normandie, partagée entre trois situations :

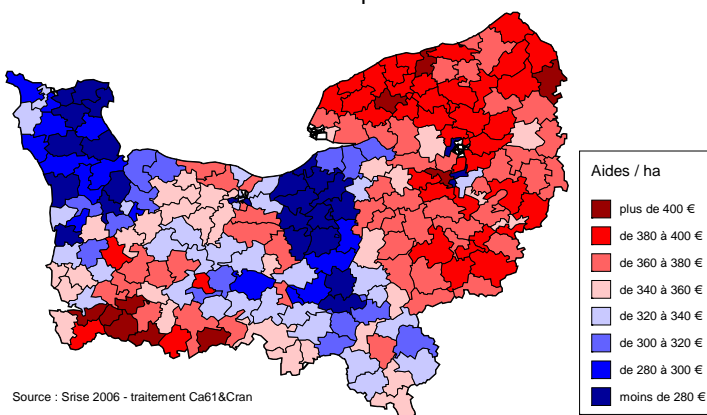
- les régions bocagères laitières disposent d'un soutien important par hectare, mais les structures y sont petites et dotées d'une main-d'œuvre abondante. Le soutien par associé est donc faible ;
- les régions extensives comme le Pays d'Auge disposent d'un soutien par hectare faible. Le soutien par associé est également d'un niveau modéré ;
- les régions de grandes cultures ont un soutien par hectare moyen, mais, chaque actif disposant d'une surface très élevée, le niveau de soutien est nettement supérieur à ce qui prévaut dans les autres zones.

Le Bilan de santé prélève sur cette dernière catégorie pour redistribuer vers les deux premières.

Il en découle une relative homogénéisation des soutiens, un nombre limité de cantons de grandes cultures étant fortement contributeurs, tandis que les effets positifs sont diffus et peu marqués sur un grand nombre de cantons.

Toutefois, le Bilan de santé est loin de gommer totalement les écarts entre secteurs, il les atténue seulement de 10 à 20 % selon l'indicateur retenu.

Aides initiales par ha



De plus, il subsiste un effet global négatif à l'échelle de la Normandie.

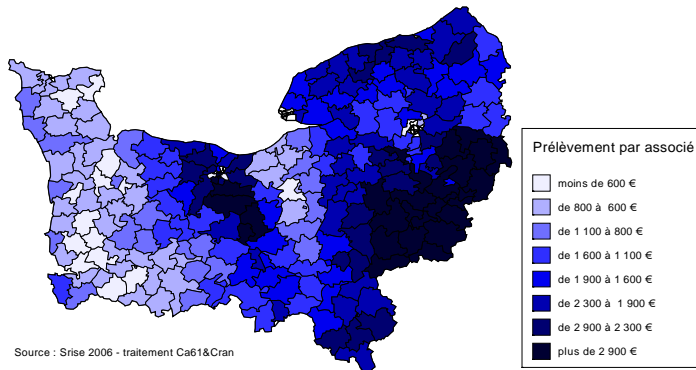
(NB : les retours du développement rural et les mesures de l'article 68 en faveur de l'agriculture biologique ne sont pas inclus dans l'analyse car très difficiles à quantifier et à localiser et sans rapport direct avec la localisation géographique.)

L'essentiel de ce transfert s'opère à travers l'article 63. L'article 68 et la modulation conduisent à un effet négatif assez homogène, légèrement accentué dans les cantons disposant des niveaux d'aides initiales les plus élevés.

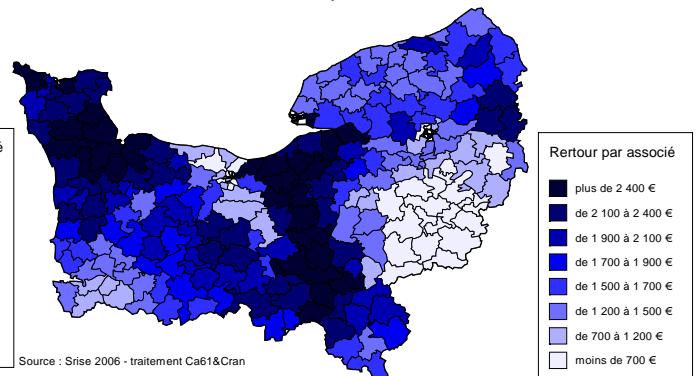
# Cartographie

## L'article 63 : net transfert géographique

Prélèvement article 63 par associé



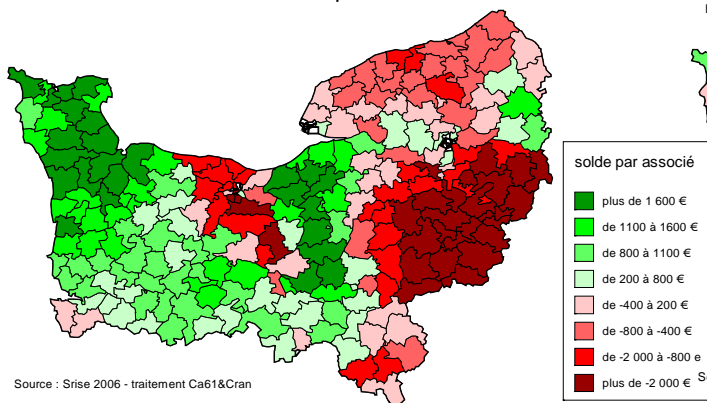
Retour article 63 par associé



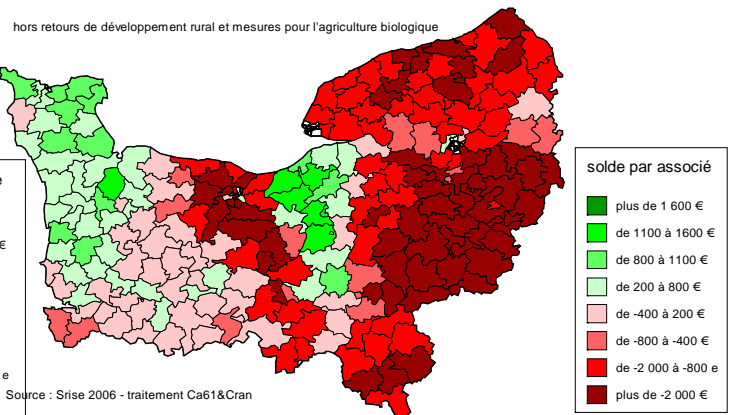
L'article 63 est le mécanisme le plus puissant du bilan de santé. Il opère un prélèvement dans les secteurs de grandes cultures et redistribue des soutiens en zones d'élevage.

## L'effet final : les zones de culture prélevées

Solde article 63 par associé



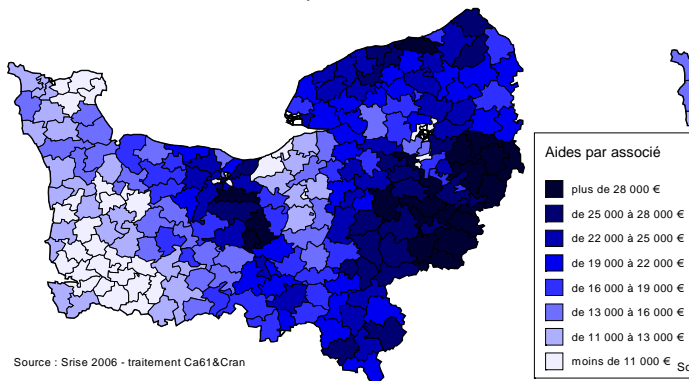
Solde total Bilan de santé par associé



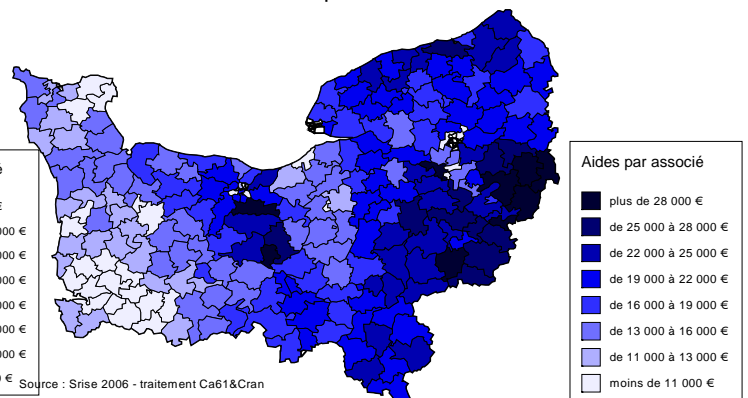
Le solde après application de l'article 63 préfigure l'effet final. L'article 68 et la modulation ne font qu'ajouter un solde négatif relativement homogène, qui décale tous les cantons vers le négatif. Le solde final est nettement négatif pour les zones de cultures de vente. Il est positif dans les régions d'élevage, mais de façon diffuse.

## Avant - après : les contrastes atténués mais pas gommés

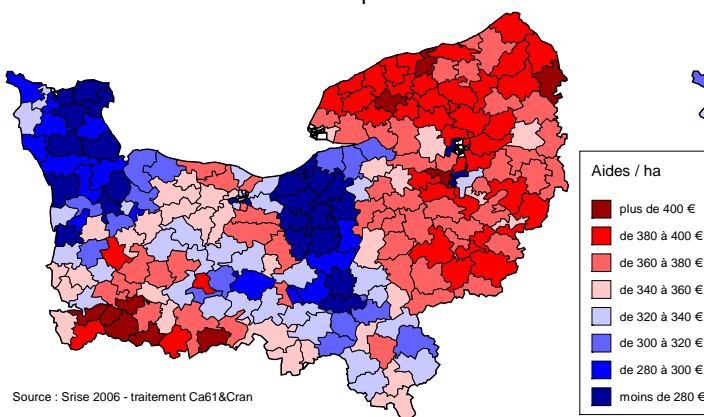
Aides initiales par associé



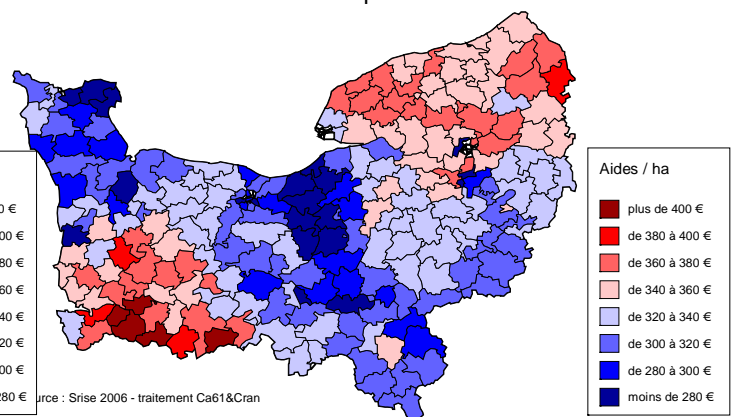
Aides finales par associé



Aides initiales par ha



Aides finales par ha



Les secteurs de cultures de vente, partant d'un niveau élevé de soutien par actif (ici par associé), sont pénalisés par la réforme. Les secteurs bocagers intensifs, dont la dotation par actif est faible mais forte par hectare, connaissent une évolution neutre ou positive. Les zones d'élevage extensif, peu dotées au départ quel que soit l'indicateur choisi, bénéficient d'un transfert net positif. Pour autant, tous ces contrastes géographiques ne sont qu'atténués à la marge par le Bilan de santé.

### ENCADRÉ : METHODE

Les effets intégrés dans l'analyse chiffrée sont les suivants :

	Prélèvement	Retours
Article 63	OUI	OUI
Article 68	OUI	OUI sauf agri. bio.
Modulation	OUI	NON
Effets "marché"		NON
Effets "conditionnalité"		NON

Les retours issus des mesures "agriculture biologique" de l'article 68 et les mesures de développement rural relèvent davantage d'initiatives ou d'opportunités individuelles que d'une logique géographique, surtout à une échelle très locale. On a considéré qu'elles ne sont pas localisables par canton à partir des données utilisées. Par conséquent, le bilan global est donc légèrement assombri :

- L'intégration des retours pour l'agriculture biologique améliorerait le bilan global de 2,7 €/ha ou 130 € par associé en moyenne, mais avec de très forts contrastes.
- Les retours de la modulation via le développement rural sont pour partie neutralisés par la substitution budgétaire sur la PHAE. Le reste des mesures pourrait représenter des retours réellement nouveaux, de 3,3 €/ha (160 €/associé) en moyenne pour la Normandie, mais cette estimation reste incertaine.

Jean HIRSCHLER - Chambre d'agriculture de l'Orne -

Michel LAFONT - Chambre d'agriculture de Normandie et le groupe Prospective - Mise à jour le 25/09/09